

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 novembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DVD 11** Parc de stationnement Porte de Versailles à Paris 15<sup>e</sup> - avenant n°2 à DSP Prise en compte impact COVID et autres déséquilibres.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession en date du 22 décembre 2009 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Porte de Versailles (15e) et son avenant n°1 du 29 octobre 2015 conclus avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la SAGS l'avenant n°2 à la convention de concession du 22 décembre 2009 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 pour le parc de stationnement Porte de Versailles et de proroger de 34 mois la concession de cet ouvrage pour prendre en compte les événements externes survenus au cours de l'exécution du contrat et l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement, l'avenant n°2 à la convention de concession du 22 décembre 2009 joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**